



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

### **Projet Vaugirard « Ateliers de Maintenance des Trains » (AMT)**

Par arrêté préfectoral n°75-2022-07-28-00006 du 28 juillet 2022, et en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, organise une **participation du public par voie électronique (PPVE) préalable à la délivrance du permis de construire PC N° 075 115 22 P0008**, déposé le 24 février 2022 par la RATP, maître d'ouvrage, et nécessaire à la restructuration de l'atelier de maintenance des trains (AMT) de la ligne 12 du métro parisien, situé au 222-224 rue de la Croix Nivert, 3-4 Villa Lecourbe, 305 rue Lecourbe, 40 au 54 rue Desnouettes dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

**La participation du public par voie électronique (PPVE) se déroule du jeudi 8 septembre à 8h30 au lundi 10 octobre 2022 à 17h00 soit pendant 33 jours consécutifs.**

Le projet de restructuration des ateliers Vaugirard, amorcé en 2015, est programmée en deux phases : la phase 1 qui prévoit la construction d'un atelier de maintenance des équipements (AME), la création de logements répartis en plusieurs bâtiments intégrant notamment un équipement public de la petite enfance (Lots A et C), et la création d'une voie nouvelle, et la phase 2 qui prévoit la **restructuration de l'atelier de maintenance des trains (AMT)** et la création de programmes de logements complémentaires (Lot D).

La **restructuration de l'atelier de maintenance des trains (AMT)** constitue l'objet de la présente participation du public par voie électronique.

L'atelier de maintenance des trains (AMT) assure l'entretien quotidien ou exceptionnel des trains de la ligne de métro L12 en accueillant les rames de cette ligne qui remontent du réseau via un raccordement sous tunnel arrivant depuis la porte de Versailles. L'actuel site de Vaugirard, dédié aux activités connexes d'entretien des transports parisiens depuis 1910, nécessite d'être modernisé afin de maintenir la qualité du réseau des transports parisiens. L'atelier de maintenance des trains doit également s'adapter au renouvellement du matériel roulant de la ligne 12, qui date des années 1970, et qui est prévu à l'horizon 2026.

#### **MODALITÉS DE LA CONSULTATION**

Le présent avis au public sera affiché, quinze jours avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée à la Préfecture de la Région d'Île-de-France, à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris, sise 31 rue Péclet, et à proximité du site du projet. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : participation du public par voie électronique).

Pendant toute la durée de la consultation par voie électronique, le **dossier de participation par voie électronique mis à la disposition du public** sera consultable sur le site dédié : <http://ateliers-maintenance-trains-vaugirard.participationdupublic.net>

Un **registre dématérialisé** sera également disponible sur le même site internet afin de recueillir les **observations** et propositions du public.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à la préfecture de région d'Île-de-France – Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports – Service utilité publique et équilibre territoriaux - 5 rue Leblanc, 75015 Paris.

Pendant la durée de la consultation électronique, et afin de permettre un accès au dossier et au registre dématérialisés, un **poste informatique** sera mis à disposition du public à la **préfecture de Paris et d'Île-de-France**, Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, 5 rue Leblanc, 75015 PARIS, aux horaires habituels d'ouverture,

En outre, une version papier du dossier sera disponible, à la mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement ainsi qu'à la préfecture de Paris et d'Île-de-France aux adresses sus-mentionnées, aux horaires habituelles d'ouverture de chaque administration.

Le dossier de participation du public par voie électronique comprend notamment le dossier de demande de permis de construire, les avis émis au titre du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, l'étude d'impact actualisée (article L.122-1-1 III du code de l'environnement) qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale du CGEDD le 22 juillet 2020 (n° Ae 2020-08) et du mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Le dossier d'étude d'impact peut-être consulté sur le site:

<http://ateliers-maintenance-trains-vaugirard.participationdupublic.net>

Des demandes de renseignements peuvent également être adressées au maître d'ouvrage : RATP – Régie Autonome des Transports Parisiens – domiciliée 54 quai de la Rapée, 75599 Paris Cedex 12, représentée par M. Eric Fresquet ([ppve-amt-vaugirard@ratp.fr](mailto:ppve-amt-vaugirard@ratp.fr)).

Information complémentaire : La phase 2 du projet global d'aménagement du site Vaugirard prévoit également la construction, sous maîtrise d'ouvrage de RATP Habitat, d'un immeuble de 50 logements (Lot D) situé en superposition de l'atelier de maintenance des trains. La délivrance du permis de construire de cet immeuble relève des compétences de la Ville de Paris, et non de celles du préfet. Dès lors, une autre participation du public par voie électronique est organisée parallèlement à la présente PPVE, durant la même période, et selon les modalités définies par la Ville de Paris. Vous pourrez y accéder via le lien : <http://lot-d-vaugirard.participationdupublic.net>

## SUITE DE LA CONSULTATION

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, **le préfet d'Île-de-France, préfet de Paris, se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire de l'atelier de maintenance des trains (AMT), PC N° 075 115 22 P0008**. Les coordonnées de l'autorité compétente pour prendre cet arrêté sont :

Préfecture de Paris et d'Île-de-France – Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports – Service utilité publique et équilibre territoriaux - 5 rue Leblanc, 75015 Paris.

Au plus tard à la date de la publication de la décision, et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publiques, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que les observations et propositions déposées par voie électronique.

Cette synthèse sera publiée sur le site internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : participation du public par voie électronique).